

Arrêté n° AG-03-2026 fixant le lieu de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2026

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2025,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu l'arrêté n° AG-63-2025 du 29 août 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 d'un examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° AG-02-2026 du 26 janvier 2026 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2026,

Considérant qu'il convient d'arrêter le lieu de déroulement de l'épreuve écrite de l'examen professionnel susvisé,

ARRETE :

Article 1 :

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2026 à laquelle les candidats seront convoqués se dérouleront à l'Espace Jean Frappat situé rue de la Grenouille, à ARGENTON-SUR-CREUSE.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Châteauroux, le 26 janvier 2026.

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 036-283600138-20260126-AG_03_2026-AR

S²LO